



125101 - Le jugement de la révocation du Waqf

question

Voici une personne qui a fait d'une très vaste terre un waqf afin qu'elle serve de cimetière. Mais personne n'a été enterré jusqu'à maintenant. L'auteur du waqf a pris sa retraite et il ne possède pas d'autre terre, exception faite de sa maison où il loge avec sa famille. Lui est-il permis de révoquer son waqf partiellement ou totalement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de révoquer un waqf foncier ni même partiellement parce qu'il n'est plus la propriété du constituant. Celui ne peut qu'en profiter dans le domaine consacré. Si on a besoin d'y enterrer des morts, cela est possible. Dans le cas contraire, on vend la terre en question et utilise le revenu au profit des besoins d'un autre cimetière. Le constituant ne doit rien décider à propos de la terre sans se référer au cadî de la zone où se trouve la terre en question. La détérioration de votre situation financière suite à votre départ à la retraite ne justifie la révocation de votre waqf. Allah le Transcendant et Très-haut vous accordera une bonne rétribution. Quelle que soient vos dépenses. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. »

La Commission permanente pour les recherches religieuses et la Consultance

Avis juridiques consultatifs islamiques (3/23)